

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PIERRE CAUBOUÉ

Chronique des statistiques bancaires et des questions monétaires

Journal de la société statistique de Paris, tome 95 (1954), p. 275-291

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1954__95_275_0

© Société de statistique de Paris, 1954, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VIII

CHRONIQUE DES STATISTIQUES BANCAIRES ET DES QUESTIONS MONÉTAIRES

Dans cette chronique, qui est la dixième que nous publions dans ce journal, nous commencerons par donner les dernières situations des banques, publiées au B. A. L. O. au moment où nous écrivons, c'est-à-dire en novembre 1954.

Celles-ci se trouvent être les situations au 31 décembre 1953 et au 30 juin 1954.

Nous donnerons également, afin de permettre des comparaisons instructives, la situation au 31 décembre 1952.

	EN MILLIONS DE FRANCS		
	31 décembre 1952	31 décembre 1953	30 juin 1954
ACTIF			
Caisse, Trésor public, Banques d'émission	93.200	98.400	87.700
Banques et correspondants.	202.800	281.500	267.800
Portefeuille effets	4.100	4.100	6.900
Coupons	240.900	264.200	330.700
Comptes courants	1.331.100	1.519.100	1.493.300
Avances garanties	27.100	33.200	41.200
Avances et débiteurs divers.	51.700	55.000	88.400
Débiteurs par acceptations.	44.300	54.200	54.300
Titres	34.800	40.100	45.700
Actionnaires.	400	400	600
Comptes d'ordre et divers	70.700	76.800	49.500
Immeubles et mobilier	9.000	10.100	11.300
Pertes des exercices antérieurs	100	—	—
	<u>2.110.200</u>	<u>2.437.100</u>	<u>2.477.400</u>
Balance (position des agences extra-métropoli- taines).	5.100	3.000	4.900
	<u>2.115.300</u>	<u>2.440.100</u>	<u>2.482.300</u>
PASSIF			
Comptes de chèques.	461.600	506.600	557.000
Comptes courants.	974.400	1.146.600	1.095.900
Banques et correspondants.	154.400	187.900	188.600
Comptes exigibles après encaissement	42.400	48.300	50.400
Créditeurs divers	171.000	182.100	220.200
Acceptations à payer	43.400	53.200	53.200
Dividendes restant à payer.	300	300	2.100
Bons et comptes à échéance fixe	85.200	116.300	129.500
Obligations	200	100	100
Comptes d'ordre et divers	124.300	133.600	106.700
Réserves.	22.700	24.400	30.600
Capital	32.100	39.300	45.100
Bénéfices reportés.	1.000	1.300	1.500
	<u>2.113.000</u>	<u>2.440.000</u>	<u>2.480.900</u>
Balance	2.300	100	1.400
	<u>2.115.300</u>	<u>2.440.100</u>	<u>2.482.300</u>
HORS BILAN			
Engagements par cautions et avals	338.300	403.600	397.500
Effets escomptés circulant sous endos (1).	634.100	646.000	653.400
Ouvertures de crédits confirmés.	114.400	125.500	138.400

Ces situations ne comprennent pas la Banque de France, la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, le Crédit Foncier de France, le Crédit National, la Banque Française du Commerce Extérieur, les banques populaires, les banques du secteur coopératif, les caisses de crédit agricole.

Elles comprennent par contre les sièges métropolitains des banques d'émission coloniales.

Nous allons maintenant étudier l'évolution des différents postes de ces situations pendant la période envisagée, postes dont, dans nos précédentes chroniques, nous avons donné la signification.

(1) Les effets circulant sous endos ne comprennent pas les bons du Trésor et les acceptations du Crédit National.

ACTIF, en millions de francs.

Portefeuille effets

31 décembre 1952 : 1.331.100.
31 décembre 1953 : 1.519.100, soit une augmentation de 14,12 %.
30 juin 1954 : 1.493.300, soit une diminution de 1,69 %.

L'augmentation de ce poste en 1953 a été plus importante qu'en 1952 où elle avait été insignifiante : 1,06 %. Pendant le premier semestre 1954, une diminution a été enregistrée, moins importante que celle qui avait eu lieu pendant le premier semestre 1953 : 2,86 %.

Comptes courants

31 décembre 1952 : 240.900.
31 décembre 1953 : 264.200, soit une augmentation de 9,67 %.
30 juin 1954 : 330.700, soit une augmentation de 25,17 %.

La progression de ce poste continue. La cadence a été accentuée pendant le second semestre 1954. Cette évolution, du point de vue monétaire et général, est favorable, car il est préférable que les crédits accordés aux entreprises le soient en compte courant plutôt que sous forme de création d'effets mobili-sables ou non.

Avances garanties

31 décembre 1952 : 27.100.
31 décembre 1953 : 33.200, soit une augmentation de 22,50 %.
30 juin 1954 : 41.200, soit une augmentation de 24,19 %.

Ce poste est en augmentation constante depuis 1949. La progression, pendant la période sous revue, a été plus importante que l'année précédente.

Titres

31 décembre 1952 : 34.800.
31 décembre 1953 : 40.100, soit une augmentation de 15,22 %.
30 juin 1954 : 45.700, soit une augmentation de 13,96 %.

Cette augmentation traduit à la fois de nouvelles participations prises par les banques dans le capital des entreprises et l'utilisation de leurs droits de souscription dans les augmentations de capital des sociétés dont elles pos-sèdent des actions.

PASSIF

Comptes chèques et comptes courants

31 décembre 1952 : 1.436.000.
31 décembre 1953 : 1.653.200, soit une augmentation de 15,12 %.
30 juin 1954 : 1.652.900, soit une diminution de 0,018 %.

La progression de ce poste en 1953 a été sensible, alors qu'en 1952 elle

avait été insignifiante. Par contre, tandis que, pendant le premier semestre 1953, on avait noté une augmentation de 2,98 %, c'est un chiffre à peu près constant que l'on a enregistré pendant le premier semestre 1954. Il est à remarquer que la progression des comptes chèques qui constituent en quelque sorte une certaine épargne, a été plus importante que celle des comptes courants, ce qui est un symptôme favorable.

Ainsi, pendant le premier semestre 1954, le chiffre des comptes courants a été en régression, tandis que celui des comptes chèques a augmenté de 10 %.

Banques et correspondants

31 décembre 1952	: 154.400.
31 décembre 1953	: 187.900, soit une augmentation de 21,69 %.
30 juin 1954	: 188.600, soit une augmentation de 0,37 %.

Au cours du second semestre de 1953, les banques ont augmenté fortement leurs emprunts à moins de trente jours à la Banque de France, contrairement à ce qui s'est passé pendant le premier semestre et pendant l'année 1952. Il se peut aussi que cette progression provienne d'une augmentation du solde des comptes des banques étrangères chez leurs correspondants français.

Créditeurs divers

31 décembre 1952	: 171.000.
31 décembre 1953	: 182.100, soit une augmentation de 6,49 %.
30 juin 1954	: 220.200, soit une augmentation de 20,92 %.

Ainsi qu'il a été dit dans les chroniques précédentes, les plus grosses variations de ce poste sont imputables au mouvement des souscriptions de titres.

Bons et comptes à échéance fixe

31 décembre 1952	: 85.200.
31 décembre 1953	: 116.300, soit une augmentation de 36, 5 %.
30 juin 1954	: 129.500, soit une augmentation de 11,34 %.

Ce compte a continué, à moins vive allure il est vrai, pendant le premier semestre 1954, la progression commencée en 1948. La continuité de ce mouvement et son importance — le compte a plus que doublé depuis le 31 décembre 1951 — constituent un facteur excessivement favorable pour le système bancaire français.

Capital

31 décembre 1952	: 32.100.
31 décembre 1953	: 39.300, soit une augmentation de 22,42 %.
30 juin 1954	: 45.100, soit une augmentation de 14,75 %.

Le capital des banques a été largement augmenté pendant la période sous revue. Il n'en reste pas moins — même en y ajoutant les réserves — proportionné avec les engagements souscrits par ces établissements. Bien que, dans les pays étrangers, le pourcentage des moyens propres des banques par rapport à leurs dettes soit plus élevé qu'en France, certains économistes ont signalé, notamment en Allemagne et en Angleterre, le danger d'un pareil

état de choses pour le système bancaire de ces nations, et ont demandé que les banques procèdent à des augmentations de capital.

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals

31 décembre 1952 : 338 300.
31 décembre 1953 : 403.600, soit une augmentation de 19,30 %.
30 juin 1954 : 397.500, soit une diminution de 1,51 %.

Ce poste a subi une augmentation moindre en 1953 que pendant la période précédente.

Effets escomptés circulant sous endos

31 décembre 1952 : 634.100.
31 décembre 1953 : 646.000, soit une augmentation de 1,87 %.
30 juin 1954 : 653.400, soit une augmentation de 1,14 %.

Déjà, pendant la période précédente, ce poste n'avait subi qu'une faible augmentation, cependant un peu plus élevée que celles enregistrées en 1953 et 1954. Depuis deux ans, les banques n'ont pas augmenté leur encours soit à la Banque de France, soit auprès des autres organismes réescompteurs.

Ouvertures de crédits confirmés

31 décembre 1952 : 114.400.
31 décembre 1953 : 125.500, soit une augmentation de 9,70 %.
30 juin 1954 : 138.400, soit une augmentation de 10,27 %.

CONCLUSION

Au cours de la période sous revue, le système bancaire français a conservé l'équilibre qu'il avait acquis en 1952 pour la première fois depuis 1940, par suite de la stabilité des prix et de la monnaie.

En ce qui concerne le coefficient de liquidité des banques, nous persistons à regretter que le Conseil National du crédit n'en donne pas le montant, qu'il est seul à connaître, comme nous l'avons expliqué maintes fois. Il est vrai qu'à l'heure actuelle la liquidité des banques est fonction du réescompte qu'elles ont à l'Institut d'émission et qu'il peut s'établir, pour une large part, par l'écart qui existe entre l'encours que les banques ont à la Banque de France et le plafond que cet établissement leur a assigné.

Quoi qu'il en soit, nous avons continué à le calculer en nous basant sur les chiffres publiés par la situation qui sont, comme nous l'avons maintes fois expliqué, incomplets. Nous ne pouvons donc donner qu'un chiffre très approximatif et très au-dessus du chiffre réel puisque nous prenons comme liquide le montant du Portefeuille alors qu'il ne l'est qu'en partie.

Nous obtenons ainsi le chiffre de liquidité suivant :

Au 31 décembre 1953 = 0,87.
Au 30 juin 1954 = 0,82.

contre :

0,83 au 30 juin 1953.
0,86 au 31 décembre 1952,
0,86 au 31 décembre 1951,
0,81 au 31 décembre 1950,
0,80 au 31 décembre 1949,
0,83 au 31 décembre 1948,
0,79 au 31 décembre 1947,
0,80 au 31 décembre 1946.

Le coefficient de liquidité est sensiblement le même que pendant la période précédente.

SITUATION DES DÉPÔTS

Nous donnons ici la situation mensuelle des dépôts des quatre grands Établissements de crédit : Crédit Lyonnais, Société Générale, Comptoir National d'Escompte de Paris, Crédit Industriel et Commercial, celle de la circulation fiduciaire et le rapport de la circulation fiduciaire aux dépôts. Pour des explications plus détaillées concernant le tableau, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à nos précédentes chroniques, notamment à celle qui a paru dans le n° 7/8 d'août 1945, page 182.

MONTANT DES DÉPÔTS dans les quatre grands établissements de crédit en milliards de francs	DATE	MONTANT de la circulation fiduciaire en milliards	POURCENTAGE de la circulation fiduciaire aux dépôts
32,5	31 décembre 1938	112	3,44
41,5	31 décembre 1939	151	3,63
81	31 décembre 1940	218	3,67
75,3	31 décembre 1941	270	3,58
85	31 décembre 1942	382	4,40
98,9	31 décembre 1943	500	5,05
109,3	31 décembre 1944	572	5,23
197,7	31 décembre 1945	570	2,88
252,2	31 décembre 1946	733	2,90
300,5	31 décembre 1947	920	3,06
477	31 décembre 1948	987	2,06
548	31 décembre 1949	1.273	2,33
644	31 décembre 1950	1.560	2,42
765 (1)	31 décembre 1951	1.874	2,46
760	31 décembre 1952	2.123	2,79
783	31 janvier 1953	2.064	2,70
751	28 février 1953	2.101	2,79
750	31 mars 1953	2.137	2,82
758	30 avril 1953	2.127	2,81
755	31 mai 1953	2.089	2,76
787	30 juin 1953	2.147	2,80
794	31 juillet 1953	2.211	2,78
802	31 août 1953	2.220	2,76
792	30 septembre 1953	2.234	2,80
820	31 octobre 1953	2.214	2,70
822	30 novembre 1953	2.218	2,69
868	31 décembre 1953	2.310	2,66
901	31 janvier 1954	2.275	2,52
894	28 février 1954	2.296	2,56
856	31 mars 1954	2.333	2,72
849	30 avril 1954	2.329	2,74
862	31 mai 1954	2.318	2,67
870	30 juin 1954	2.381	2,73
933	31 juillet 1954	2.398	2,56
880	31 août 1954	2.402	2,72
	30 septembre 1954	2.443	

(1) Ce chiffre est gonflé par suite du report de l'échéance de fin d'année, le 31 décembre ayant été jour férié.

Dans la période sous revue, le rapport entre la circulation fiduciaire et les dépôts a marqué une certaine régression, ce qui indique que la formation des dépôts a été plus importante que l'augmentation des billets, ce qui constitue un indice favorable.

Notons également que le montant des réserves de change qui apparaît au bilan de la Banque de France (1) et qui se trouve écrituré dans les postes « Disponibilités à l'étranger » et « Avances au Fonds de Stabilisation des Changes » n'était que de 2 milliards en juillet 1953 et qu'il atteint, au 4 novembre 1954, 124 milliards. Une partie de ce montant important a été couvert par une augmentation de la circulation fiduciaire qui est passée pendant cette période de 2.211 milliards à 2.447 milliards, soit une augmentation de 236 milliards

ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT
ET DES ORGANISMES PROFESSIONNELS BANCAIRES
LA POLITIQUE DU CRÉDIT

Pendant la période sous revue, il n'y a pas eu de modifications à la politique générale du crédit bien que beaucoup de personnes aient attendu, après la déclaration faite au cours de la discussion sur les pleins pouvoirs au Parlement, en août 1954, par le ministre des Finances, M. Edgar Faure, une organisation sélective du crédit, organisation qui n'a pas encore vu le jour et qui ne le verra probablement jamais.

La grande question à l'ordre du jour fut la réduction des frais d'escompte et d'agio, principalement pour les opérations concernant le commerce extérieur et le crédit à moyen terme.

En septembre 1953, le Crédit National avait consenti une réduction de 1 % à 0,85 % de l'agio qu'il ajoute au taux de la Banque de France lorsqu'il escompte ou prend en pension les billets représentant la mobilisation de crédits à moyen terme.

En mai 1954, le Crédit National ramena ses conditions de mobilisation de crédits à moyen terme destinés à faciliter le financement d'opérations de commerce extérieur garanties par l'État aux taux suivants :

Commission d'attente : 0,05 % l'an.

Commission d'engagement : 0,125 % l'an.

Escompte : taux d'escompte de la Banque de France.

En septembre 1954, il fut de nouveau question de baisser les tarifs bancaires. Le gouvernement suggéra une réduction du taux d'escompte officiel que la Banque de France refusa. Il demanda alors aux banques de diminuer le tarif des commissions. Les banques firent des propositions que le ministère des Finances jugea insuffisantes. Il fut envisagé de supprimer les minima imposés par le Conseil National du Crédit pour les conditions débitrices, dans l'espérance que cette liberté accordée aux banques faciliterait la concurrence et amènerait une baisse du loyer de l'argent. Pour des raisons diverses cette idée fut abandonnée.

(1) Cf. à ce sujet le texte de notre conférence : « La situation hebdomadaire de la Banque de France et sa signification économique » dans le *Bulletin de la Société de Comptabilité de France* de janvier 1953 ou dans la *Cote Desfossés* du 7 mars 1953.

Finalement, dans sa séance du 25 octobre 1954, le Conseil National du crédit décida d'abaisser de 0,20 % le taux minimum des rémunérations perçues par les établissements bancaires sur les crédits à moyen terme d'équipement.

A cette réduction consentie par les banques s'ajouta une baisse globale de 0,30 % consentie par les organismes réescompteurs : Crédit National et Crédit Foncier d'une part, Caisse des Dépôts et Consignations d'autre part.

Cet ensemble de mesures eut pour effet de ramener de 6,60 à 6,10 % le taux de base des crédits à moyen terme d'équipement.

Le Conseil du Crédit a décidé également trois autres séries d'allègements des conditions de banque :

1^o Crédits à moyen terme consentis avec le concours de la Caisse Nationale des Marchés de l'État : les réductions indiquées plus haut sont complétées par un abaissement des conditions de la Caisse des Marchés; il en résulte un allègement global de 0,35 % pour les crédits assortis d'un aval inconditionnel, et de 0,275 % pour les crédits assortis d'un aval conditionnel;

2^o Intérêts débiteurs et commissions sur le plus fort découvert : l'intérêt minimum perçu dans ces conditions est abaissé de 6,25 à 6 %; le maximum de perception de la commission sur le plus fort découvert est ramené des deux tiers à la moitié des intérêts débiteurs;

3^o Commission de change appliquée aux règlements à effectuer à l'étranger ou en provenance de l'étranger : le barème de ces opérations est également aménagé en baisse.

De plus, le ministre des Finances autorisa, à partir du 1^{er} novembre 1954, la déduction de la taxe de prestations de service due sur les frais bancaires. Les producteurs, au sens fiscal du terme, pourront donc déduire de la taxe sur la valeur ajoutée, applicable à leurs ventes, les taxes payables à leur banquier sur les agios, intérêts et frais de toute sorte. Le coût du crédit à court terme et à moyen terme s'en trouvera réduit pour eux de 0,40 % environ qui s'ajouteront aux 0,50 % décidés par le Conseil du Crédit.

Le ministre des Finances, en annonçant ces allègements du loyer de l'argent, ajouta que des mesures complémentaires allaient intervenir prochainement, de telle sorte qu'à la fin du plan d'expansion de dix-huit mois, les taux des crédits d'équipement aient rejoint le niveau atteint dans les pays comparables au nôtre.

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics ont fait un très grand effort pour arriver à une baisse du loyer de l'argent, effort qui s'est accru au cours de la période sous revue.

La baisse a été particulièrement sensible en ce qui concerne le coût des crédits à l'exportation.

Le taux des acceptations a été abaissé de 38 %, celui de la commission d'endos, de 50 % et 83 %, celui des cautions, de 38 %. Le Crédit National a réduit sa commission d'engagement de 50 % et la Banque Française du Commerce Extérieur le taux de ses avals de mobilisation de 25 %. Malgré ces importantes réductions, les exportateurs estiment que la masse des frais financiers qu'ils doivent incorporer dans leur prix de revient se situe encore à un niveau supérieur à celle que supportent leurs concurrents (allemands et suisses en particulier) sur les marchés étrangers.

En ce qui concerne le crédit à la consommation, les taux d'intérêts restent toujours très élevés. Ainsi le taux d'intérêt réel demandé pour l'achat d'une 4 CV Renault suivant la formule épargne-crédit ressort à 18,55 %. Le taux d'intérêt concernant les opérations de vente à crédit d'appareils de radio s'élève à 30,80 %. Dans de nombreux autres cas, ce taux atteint même 40 %.

Nous avons indiqué ailleurs (1) que les difficultés rencontrées dans leurs opérations par certaines maisons de haute banque avaient entraîné l'absorption de la Banque Mirabaud par la Banque de l'Union Parisienne.

La Banque Hottinguer a choisi une formule plus élégante en concluant une communauté d'intérêts avec l'Union Européenne qui s'est traduite par l'entrée dans le Conseil d'Administration de cette importante banque de M. Rodolphe Hottinguer et par la nomination, comme associé de la Banque Hottinguer, du Président de l'Union Européenne.

LE CRÉDIT A MOYEN TERME

Au cours de la période sous revue, le montant des crédits à moyen terme a continué à augmenter d'une façon considérable, comme le montre le tableau ci-dessous des risques bancaires recensés par la Banque de France (2).

EFFETS COMMERCIAUX	CAISSE des marchés	MOYEN TERME	CRÉDITS mobilisables	CRÉDITS non mobilisables	TOTAL
<i>En milliards de francs</i>					
<i>Au 31 décembre 1951</i> 696,6	63,8	238,2	306,8	338,9	1.639,4
<i>Au 31 décembre 1952</i> 728,9	95,8	392,8	402,3	432,8	2.052,8
<i>Au 31 décembre 1953</i> 686,9	77	502,5	387,4	533,1	2.187,2
<i>Au 30 septembre 1954</i> 805,2	64,9	689,6	392,8	631,8	2.584,3

Ainsi, du 31 décembre 1953 au 30 septembre 1954, le montant des effets commerciaux a augmenté de 17,22 % alors que le montant des crédits à moyen terme a subi une progression de 37,23 %.

Il est à remarquer que l'augmentation des crédits à moyen terme a porté principalement sur ceux destinés à la construction.

En effet, au cours de l'année 1953, le montant des crédits d'investissement à moyen terme dont la plus grande partie passe par le canal du Crédit National, a augmenté dans une proportion beaucoup moins grande que l'année précédente.

(1) La Haute Banque française, *Revue de la Banque*, 1954, n° 1, p. 28.

(2) Nous avons donné, dans notre dernière chronique, publiée dans le numéro de décembre 1953, l'énumération détaillée des différentes catégories de crédits qui figurent dans les cinq subdivisions de la Centrale des Risques. Sur le fonctionnement de ce service, nous prions le lecteur de se reporter au texte de la conférence que nous avons faite à notre Société et qui a été publié dans le Journal de mars 1954, conférence au cours de laquelle nous l'avons expliqué en détail.

Les opérations de cet établissement dans cette branche d'activité se résument ainsi : les engagements en cours sont passés de 231.613 millions en 1952 à 258.024 millions à fin décembre 1953. Il y a eu, d'autre part, l'an dernier des retraits et des réductions pour 50.592 millions. L'augmentation du solde des engagements a donc été de 26.411 millions (contre 56.368 millions en 1952 et 26.053 millions en 1951). Les nouveaux engagements qui totalisent cet accroissement avec les amortissements enregistrés pendant l'année 1953 ont été de 77.003 millions (contre 97.309 millions en 1952 et 54.499 millions en 1951).

Par rapport à 1952, les engagements pris en 1953 marquant une diminution de 21 % mais ils sont encore supérieurs de 13 % à ceux de 1951.

Ainsi, note le rapport de cet établissement, le concours du Crédit National a continué d'être sollicité dans une mesure assez large, alors même que le fléchissement de l'activité économique, constaté au cours de l'année 1953, rendait les entreprises plus hésitantes à s'engager dans des investissements nouveaux et qu'en revanche une certaine reprise de l'épargne, ranimant quelque peu le marché financier, leur offrait de plus grandes chances de pouvoir procéder à des augmentations de capital et à des emprunts à long terme pour couvrir leurs besoins.

Ce rapport fait également remarquer que la qualité des nouvelles demandes de crédit à moyen terme est moins bonne qu'auparavant.

De son côté, le rapport de la Société Générale reprend à son compte la critique que nous avons émise, il y a plusieurs années, contre une trop grande extension des crédits à moyen terme (1).

Enfin, le 26 novembre 1954, le gouverneur de la Banque de France a déclaré devant la Commission de la Conjoncture du Conseil Économique que la situation du crédit à moyen terme constituait la plus grande préoccupation de la Banque de France. En ce qui concernait les crédits industriels et d'équipement, on notait un développement assez considérable mais il n'y avait pas de péril, car on avait assisté à une stabilisation en 1954. En ce qui concernait les crédits de logement, l'augmentation était considérable et c'était là un point inquiétant car elle avait eu pour conséquence, en 1954, un accroissement de 100 milliards de la masse monétaire. Le gouverneur ajoutait que la Banque de France espérait substituer les capitaux-épargne aux ressources monétaires dans le financement de ces opérations.

Il est regrettable que le Gouvernement ne tienne pas compte de ces avertissements venant de sources autorisées et que le ministère des Finances reprenne l'idée, qui avait cours en 1953 et que l'on croyait abandonnée, de porter à sept ans la durée du montant des crédits d'investissement en vue de soulager les entreprises du poids d'un amortissement accéléré qui pèse sur les prix français.

Il serait préférable de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux entreprises de trouver les capitaux d'investissement sur le marché financier et non sur le marché monétaire. La première de ces mesures serait de favoriser la formation de l'épargne et ensuite sa mise à la disposition de l'économie.

(1) Journal de la Société de Statistique de Paris, décembre 1950, p. 345 et 346.

Comme nous l'avons indiqué ailleurs (1), il est d'autre part paradoxal de constater que la liquidité des banques, c'est-à-dire la partie du portefeuille réescomptable, soit à l'Institut d'émission, soit dans d'autres établissements de réescompte, est constituée par du papier de mobilisation de crédit à moyen terme, qui, par essence même, comme le dit le gouverneur Moreau dans ses mémoires, est plutôt du papier d'immobilisation (2).

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES
INTÉRESSANT LES BANQUES

Deux lois ont nommé membres de droit du Conseil National du Crédit, le Gouverneur de la Banque d'Algérie et de la Tunisie et le Commissaire Général à la Productivité.

De plus, la convention économique sarroise du 20 mai 1953 a prescrit que le Gouvernement français nommerait, sur la proposition du Gouvernement sarrois, un membre sarrois au Conseil National du Crédit. Le Conseil National du Crédit comprend donc à présent quarante et un membres en dehors du Président et du Vice-Président, au lieu de 38 prévus par la loi du 2 décembre 1945.

Deux décrets du 30 septembre 1953 ont modifié le régime de la vente à crédit des véhicules automobiles et celui du nantissement de l'outillage.

L'article 88 de la loi du 7 février 1953 a modifié le régime actuel des cautions en stipulant que les cautions notamment de marchés passés par les administrations, peuvent être données sous forme d'assurances caution. Une lettre du ministre des Finances, en date du 17 novembre 1953, au Gouverneur de la Banque de France, précise qu'aux termes d'un projet de règlement d'administration publique les assurances admises en remplacement des cautions demandées par l'administration devront être considérées comme des opérations d'assurance crédit.

Ainsi se trouve réglée la querelle entre les banques et les compagnies d'assurances au sujet des cautions, querelle dont nous avons parlé dans notre dernière chronique. Les banques soutenaient, en effet, que les cautions constituaient une opération de banque et ne pouvaient être accordées que par des banques ou des établissements financiers.

L'article 27 de la loi du 25 juillet 1953 règle le régime fiscal des intérêts des bons de caisse au porteur.

Un décret du 30 septembre 1953 organise la publicité des créanciers privilégiés en matière de taxe sur le chiffre d'affaires et de taxes assimilées.

Un décret du 30 septembre 1953 applique la procédure sommaire d'injonction de payer à toute demande de paiement résultant d'une lettre de change acceptée ou d'un billet à ordre, quel qu'en soit le montant.

Par décision, en date du 8 janvier 1954, le ministre des Finances a dispensé de l'autorisation préalable un certain nombre d'opérations financières, les constitutions de sociétés par actions, et les transformations de sociétés

(1) *Moneta e credito*, n° 26, 2^e trimestre 1954. *Revue trimestrielle de la Banca Nazionale del Lavoro*. I.e crédit à moyen terme dans les banques de dépôts et d'affaires françaises.

(2) Le 4 novembre 1954 la Banque de France avait en portefeuille 547 milliards d'effets commerciaux contre 491 milliards d'effets de mobilisation de crédit à moyen terme.

par intérêts en sociétés par actions, dès lors que le capital de la société est au plus égal à 100 millions de francs; les augmentations de capital en numéraire dont le montant, prime d'émission comprise, n'est pas supérieur à 100 millions de francs; les émissions d'obligations d'un montant au plus égal à 100 millions de francs, sous réserve que la date de réalisation des opérations d'un montant supérieur ou égal à 100 millions de francs soit soumise à l'autorisation préalable de son département.

En octobre 1954, M. Edgar Faure, ministre des Finances, a annoncé que la liberté était rendue aux sociétés pour leurs augmentations de capital.

Le *Journal officiel* du 26 mai 1954 a publié un arrêté fixant comme suit le capital minimum des banques : 50 millions pour celles constituées sous forme de sociétés par actions, 10 millions pour les autres. Ces chiffres sont réduits respectivement à 25 millions et à 5 millions de francs pour les banques qui ne possèdent qu'un ou deux sièges permanents d'exploitation. D'autre part, la Commission de contrôle des Banques a décidé de fixer aux mêmes chiffres le capital des établissements financiers à titre principal qui pratiquent le financement des ventes à crédit.

Un décret paru au *Journal officiel* du 23 septembre 1954 a créé un Fonds de conversion de l'industrie et un Fonds de reclassement de la main-d'œuvre afin de faciliter une répartition rationnelle de celle-ci et l'implantation optimum des industries sur le sol national (1).

Un arrêt du Conseil d'État a jugé que la suspension des dirigeants d'une banque, prononcée par la Commission de Contrôle, ne saurait se cumuler avec une autre des sanctions prévues par l'article 52 de la loi de 1941, — à l'exception toutefois de l'amende précitée — et notamment avec la radiation de la banque.

ABAISSMENT DU TAUX D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DE FRANCE

La Banque de France a abaissé, le 4 février 1954, de 3 1/2 à 3 1/4 le taux de l'escompte, le taux d'achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois et le taux des avances à trente jours sur effets publics.

Le taux des avances reste fixé à 4 1/2 %.

LE MARCHÉ MONÉTAIRE (2)

Au cours du dernier trimestre 1953, les possibilités de mobilisation qu'ont pu constituer les banques se sont accrues, et ceci, malgré la reprise des affaires.

Les crédits accordés à l'Économie, tant publique que privée, au cours de 1953, ont été en augmentation de 300 milliards : sur ce montant, 249 milliards — soit 83 % — ont été financés par les dépôts et ressources diverses des banques, et 51 milliards — soit 17 % — par les recours aux instituts réescompteurs.

Sur ces 51 milliards, 40 milliards sont venus augmenter les portefeuilles d'effets de mobilisation de crédits à moyen terme du Crédit National et de la

(1) L'aide octroyée par le Fonds de conversion pourra prendre des formes diverses; prêts à moyen et à long terme, bonification d'intérêts, garantie de l'État pour financer des opérations d'adaptation.

(2) Nous devons ce paragraphe à la plume compétente de notre ami et collègue M. Berstène.

Caisse des Dépôts et Consignations, et 11 milliards seulement ont été fournis par la Banque de France.

Ainsi, fin 1953, les banques se trouvaient en deçà des plafonds qui leur sont assignés pour l'escompte des effets commerciaux; elles détenaient en portefeuille des effets publics en excédent des « planchers » fixés. Les marges d'actifs mobilisables dont les banques pouvaient disposer au 31 décembre 1953 pour faire face aux exigences d'un développement de l'économie étaient d'environ 273 milliards (contre 172 milliards au 31 décembre 1952).

La Banque de France, tirant les conclusions logiques de cette évolution, avait ramené dès le 17 septembre 1953 le taux d'escompte de 4 % à 3 1/2 % mais, comme le taux d'émission des Bons du Trésor à deux ans était resté inchangé, et que d'autre part les banques prévoyaient des baisses de taux ultérieures, elles placèrent le plus possible leurs disponibilités en effets publics à court terme — espérant pouvoir se financer sur le marché monétaire.

C'est la raison pour laquelle les taux pratiqués effectivement sur le marché pour les pensions sur effets publics ont offert une telle résistance à la baisse et à certains jours d'échéance, ont reflété même un aspect chaotique et, ceci, pendant toute la période 1953-1954.

Entre octobre 1953 et février 1954 (date à laquelle la Banque de France modifia son taux), le financement des effets publics au jour le jour varia entre 3 3/4 et 4 % alors que le taux des avances à trente jours à la Banque de France était de 3 1/2.

Le 19 décembre 1953 réservait une surprise aux détenteurs de bons du Trésor : la Caisse des Dépôts et Consignations qui jusqu'alors pensionnait les Bons du Trésor pour un mois à 3 1/2 % porta son taux à 3 3/4 et, seulement pour des renouvellements à quinze jours. Les pensions contre acceptations du Crédit National continuaient à être consenties pour trente jours mais également au taux de 3 3/4 (au lieu de 3 11/16 précédemment).

On sentait fort bien que la Caisse des Dépôts et Consignations désirait réduire ses engagements à court terme, car elle refusait dorénavant de transférer à d'autres contreparties les fonds remboursés par certaines banques.

De son côté le Crédit National ne réduisait son taux de mobilisation des effets à moyen terme qu'avec une prudente lenteur : 5 % jusqu'au 17 septembre, 4 1/2 % du 17 septembre au 15 octobre 1953, 4,35 % par la suite.

L'ensemble de ces faits ne favorisait pas l'amélioration du marché monétaire et le taux de 4 % au jour le jour pratiqué couramment pendant cette période n'a rien d'étonnant.

Ce n'est qu'à la date du 4 février 1954 qu'une réduction officielle des taux, longtemps attendue, vint confirmer les prévisions et les espérances des porteurs d'engagements à court terme :

Comme il l'a déjà été indiqué, la Banque de France ramena ses taux à :

3 1/4 pour l'escompte,
3 1/4 pour les avances à 30 jours
3 1/4 pour l'open-market.

Les taux d'émission des Bons du Trésor étaient fixés à :

3 3/4 pour 2 ans,
3 1/4 pour 1 an,
2 3/4 pour 75 à 105 jours.

Le Crédit National réduisait son taux de pension pour effets à moyen terme à 4,10 % (au lieu de 4,35).

Mais le marché de l'argent au jour le jour n'arrivait pas à se ressaisir et oscillait entre : 3 5/8, 3 7/8 et 4 % pour atteindre 4 3/4 et 5 % à certaines échéances de fin de mois.

On payait des prix élevés pour éviter d'avoir recours à la Banque de France qui ne désirait pas du tout favoriser la spéculation axée sur des souscriptions massives aux bons du Trésor, dans l'espoir d'un nouvel abaissement des taux.

C'est la 1^{er} novembre 1954 que se produisit l'abaissement — partiel — des taux officiels.

Le Crédit National ramena à 3,80 son taux précédent de 4,10 pour la mobilisation des effets à moyen terme.

Le taux des bons du Trésor fut ramené à :

3 1/2 % pour 2 ans
3 1/4 % pour 1 an
2 1/2 % pour 75 à 105 jours.

Mais la Banque de France et la Caisse des Dépôts et Consignations restaient figées aux anciens taux ce qui amenait une nouvelle perturbation sur le marché monétaire car plus que jamais les banques cherchaient à se financer au jour le jour à des taux variant entre 3 3/4 et 5 % dans l'espoir de voir prochainement un abaissement des taux de la Banque de France et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Tant que l'espoir de la baisse des taux poussera les banques à garnir largement leur portefeuille d'effets publics on ne peut espérer voir les taux de l'argent à court terme descendre d'une façon continue et normale.

STATISTIQUE DES QUESTIONS MONÉIAIRES

a) *Circulation des billets de banque en France*

Le montant des billets en circulation est passé de 2.123 milliards au 31 décembre 1952 à 2.310 milliards au 31 décembre 1953, soit une augmentation de 8,8 % nettement inférieure à celle des années précédentes :

1952	12 %
1951	20 %
1950	22 %
1949	29 %
1948	7 % (1),
1947	25 %
1946	26 %
1945	Diminution de 0,35 % due à l'échange des billets
1944	15 %
1943	32 %
1942	42 %

b) *Évolution des marchés du franc et de l'or*

Le franc a continué à s'améliorer au cours de la période sous-revue pour les raisons suivantes : arrêt de l'inflation d'État, augmentation de la production industrielle et agricole, stabilité des prix et des salaires, redressement de la

(1) La faiblesse de cette augmentation est la conséquence du retrait des billets de 5.000 francs.

balance commerciale, accroissement des réserves de change qui atteignaient 1 milliard de dollars, aisance de la trésorerie publique due à des souscriptions massives aux bons du Trésor qui ont masqué le point noir de la situation générale française : le déficit budgétaire.

Cours du franc suisse sur le marché parallèle à Paris.

	COURS OFFICIEL 80 :	
	1953	1954
Janvier	95,50	88
Février	92	85,50
Mars	91,50	83,50
Avril	98	84,50
Mai	96	84,75
Juin	96	84,75
Juillet	92	87
Août	92,75	87,75
Septembre	92,50	86
Octobre	90,50	86,25
Novembre	90,75	
Décembre	88	

Quant à l'or, il n'a cessé de baisser pendant la même période. Nous avions laissé le louis à 3.450 francs, le 30 octobre 1953. Depuis cette date, il n'a fait que s'effriter régulièrement pour s'établir à 2.670 francs le 8 novembre 1954 (1) malgré souvent des événements défavorables, comme les défaites d'Indochine qui, à d'autres époques, auraient motivé une hausse importante. Les facteurs qui ont motivé la fermeté et la stabilité du franc ont joué en faveur de la baisse de l'or. A ceux-ci, il y a lieu d'en ajouter d'autres propres au métal jaune. D'abord, une déthésaurisation générale qui a amené la chute des cours dans le monde entier, ensuite la hausse continue de la Bourse en France qui a incité beaucoup de Français à abandonner l'or comme moyen de placement pour les épargnes nouvelles et à vendre de l'or afin de profiter des bonnes dispositions boursières.

c) *Avances de la Banque de France à l'État*

La Caisse autonome d'amortissement de la Dette publique a régulièrement payé les échéances trimestrielles de 20 milliards de remboursement des avances spéciales accordées le 10 juillet 1953, ramenant ainsi le total de celles-ci de 240 milliards à 160 milliards le 16 septembre 1954. D'après certains avis autorisés, le déficit budgétaire s'il continuait à persister aurait amené le gouvernement à solliciter de nouveau des avances à la Banque de France. Aussi, pour éviter une telle éventualité qui serait dangereuse dans la conjoncture actuelle, celui-ci a-t-il été amené à envisager l'émission d'un emprunt important.

d) *Libération des échanges*

En avril 1954, le gouvernement, sur les instances pressantes des pays étrangers, porta à 53 % le pourcentage de libération des échanges. La liste des principaux articles libérés comprenait un certain nombre de matières premières : le

(1) Rappelons que la Banque de France achète officiellement le louis à 2.266 francs et le lingot d'or à 393.396 fr. 50 le kilo.

coton brut, le minerai de plomb, la laine brute, les pyrites, l'ammoniaque, etc... et une majorité de produits industriels.

La libération n'était que partielle puisqu'elle ne touchait que les pays de l'O. E. C. E. et, pour compenser la disparité entre nos prix et les prix étrangers, une taxe spéciale provisoire de compensation — dite aussi taxe de transfert — de 10 à 15 % était instituée et frappait environ le tiers des produits libérés. Cette taxe s'ajoutait aux droits de douane et devait être appliquée à toutes les marchandises quel que soit leur pays d'origine, c'est-à-dire qu'il soit membre de l'O. E. C. E. ou non.

Il est regrettable que le gouvernement, après s'être engagé à libérer les échanges, n'ait pas cru devoir prendre les mesures qui devaient permettre à l'économie française de supporter cette libération et qu'il en ait été réduit à frapper les marchandises importées de droits qui annihilaient cette libération.

Une nouvelle tranche de nos importations en provenance des pays de l'O. E. C. E. fut libérée à partir du 30 septembre 1954, portant le pourcentage de libération de nos échanges de 52 à 57 %, ce dernier pourcentage étant lui-même porté à 62,5 % le 20 octobre, mais à la même date le régime du contingentement était rétabli pour certains produits sidérurgiques.

Enfin, le 6 novembre 1954, le taux de libération des échanges était porté à 65 %; en même temps, certains produits étaient exonérés de la taxe spéciale temporaire de compensation qui leur était applicable depuis avril ou septembre dernier.

D'autre part, le 8 novembre 1954, à l'Assemblée du G. A. T. T., M. Edgar Faure, ministre des Finances, a déclaré que la taxe de compensation sur les importations avait un caractère provisoire et il en a promis l'abaissement. Il envisageait de publier dans un très bref délai un décret l'abaissant de trois ou quatre points; promesse qui fut tenue.

Il y aurait beaucoup à dire sur les nombreux commentaires qui ont trait au retour à la liberté des échanges, à laquelle les nations reviennent depuis plusieurs années. Certes, elle est souhaitable, mais il faut craindre qu'elle n'apporte pas l'amélioration profonde de la situation économique internationale que ses laudataires font espérer. La libération des échanges que l'on nous propose n'a de libération que le nom. Les droits de douane subsistent et en plus de ces droits, les taxes diverses, qui, dans différents pays, entravent le commerce international et sont de véritables droits de douane, plus dangereux que ceux-ci car ils échappent aux conventions internationales ainsi qu'aux traités de commerce.

La nation qui a prôné le plus la libération des échanges, les États-Unis d'Amérique, est celle qui pratique les droits de douane les plus élevés, doublés d'une réglementation administrative, qui, lorsque certains impératifs entrent en ligne de compte, prend des formes plus ou moins arbitraires, telles que fixation de normes, de conditionnement d'étiquettes, restrictions à l'importation (1)... pour empêcher les marchandises visées de pénétrer sur le sol américain.

(1) Les États-Unis viennent tout dernièrement de prendre des mesures de restriction d'importation concernant les produits laitiers. Saisi de cette question, le G. A. T. T. a recommandé aux États-Unis de prendre en considération les effets préjudiciables des restrictions en question sur l'ensemble des relations commerciales en général et d'un certain nombre de pays en particulier, et il conclut en demandant que le gouvernement américain fasse connaître avant l'ouverture de la prochaine session du G. A. T. T. les mesures qu'il aura prises.

L'ouverture des frontières des États-Unis par un abaissement massif des droits de douane ferait plus pour la libération des échanges que toutes les mesures que l'on prend actuellement dans ce but. Malheureusement, ce jour n'est pas près de luire, car la fermeture du marché américain aux produits étrangers est une des bases essentielles de la politique des États-Unis, et jusqu'à présent toutes les promesses faites par les hommes d'état américains pour entrouvrir les barrières douanières de leur pays sont restées lettre morte.

e) *Convertibilité monétaire*

Pendant la période sous-revue, la campagne en faveur de la convertibilité monétaire a augmenté d'intensité aussi bien en France qu'à l'étranger. Cette convertibilité qui depuis quatre ans doit avoir toujours lieu demain, suivant certains pontifes qui nous semblent détachés des réalités, est toujours reculée.

Dans chacune de ces chroniques annuelles, nous avons tenu nos lecteurs au courant de toutes les vicissitudes de la convertibilité. Il est bon de remarquer qu'il ne s'agit pas d'une convertibilité totale qui abolirait le contrôle des changes et permettrait le libre transfert des capitaux, étrangers ou non, mais d'une convertibilité limitée, dans laquelle seuls les capitaux acquis par des non-résidents après l'adoption de ce régime seraient librement convertibles en or ou en dollars ou en toute autre devise.

Le contrôle des changes dans ce système serait maintenu sur les transactions des résidents, en vue d'éviter des évasions de capitaux ou l'afflux de capitaux spéculatifs inopportuns. Il est bon de faire observer que dès 1949, l'Office des changes, par ses avis 419 et 503, a permis aux étrangers de différents pays (1) qui placeraient des capitaux dans la zone franc, de rapatrier chez eux le produit de la réalisation, dans leur propre monnaie, des avoirs ainsi constitués.

Depuis, de nombreuses mesures ont été prises pour assouplir les régimes de contrainte qui frappaient les capitaux des non-résidents. Ainsi, dernièrement un avis de l'Office des changes n° 573 (*J. O.* du 11 juillet 1954) a apporté des assouplissements importants aux avoirs des étrangers en France, avoirs qui pourront être virés entre comptes de différentes nationalités, figurant dans les pays de la zone dollar, ou dans les pays faisant partie de l'Union Européenne des paiements.

Sans aboutir à la convertibilité extérieure, cette mesure permet à l'intérieur de ces deux groupes la libre négociation de ces avoirs, et facilite leur exportation à l'étranger.

Une pareille politique a été suivie par les principaux pays, notamment l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, la Hollande. Ainsi, on approche maintenant du moment où de nombreuses nations pourront réaliser la convertibilité limitée de leur monnaie.

Pierre CAUBOUÉ.

(1) Voir notre chronique de l'année 1949, page 440.